

La demande de 3'831'000 francs en lien avec l'évolution des maintenances et des besoins qui y sont liés a été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2			7
non				1		1	4	2
abst								0
								15
			résultat :	refusé				

La demande de 1'135'000 francs concernant les besoins logistiques de la Police a été acceptée par 9 oui, 4 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		2			2	1	4	9
non		1		1				2
abst			2					2
								15
			résultat :	accepté				

La demande de subvention de fonctionnement pour le centre genevois de consultation pour les victimes d'infraction (LAVI) d'un montant de 765'000 francs a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2	1	2	1	4	2
non								0
abst								0
								15
			résultat :	accepté				

Département de la cohésion sociale :

La demande neutre d'un montant de 300'000 francs en faveur de la Concorde a été acceptée par 12 oui et 3 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	1	1	2	1	4	
non			1					2
abst								0
								15
			résultat :	accepté				

La demande de 357'000 francs octroyant des ressources supplémentaires pour faire face à l'augmentation significative du nombre de mandats confiés à l'Office de protection de l'adulte par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant a été acceptée par 9 oui, 2 non et 4 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2	1		1
non							2	
abst				1			2	1
								4
								15
			résultat :	accepté				

Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie :

La demande d'un montant de 1'000'000 de francs en lien avec la mise en œuvre de la L13837 sur l'aide financière extraordinaire pour les entreprises dans le cadre de la tenue du sommet du G7 a été acceptée par 11 oui et 4 absentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	1	1	2	1	4		11
non								0
abst	1	1					2	4
								15
	résultat :		accepté					

La demande de 700'000 francs portant sur la mise en œuvre des lois sur l'audiovisuel (respectivement L13667 et 13670) a été acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2	1	4		12
non							1	1
abst			1				1	2
								15
	résultat :		accepté					

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

Le demande d'un montant de 916'716 francs, destiné à la prise en charge des élèves dans l'enseignement secondaire II à la rentrée 2026 a été acceptée par 9 oui, 4 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non						2	2	4
abst						2		2
								15
	résultat :		accepté					

Pouvoir judiciaire :

Enfin, une demande d'un montant de 515'748 francs destiné au renforcement de la Cour pénale de la Cour de justice et du Ministère public a été examinée par la commission. Celle-ci a été acceptée par 7 oui, 6 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2				7
non			1		1	3	1	6
abst						1	1	2
								15
	résultat :		accepté					

Emilie Fernandez
Présidente



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

Crédit : 25 289 627 francs

Année : 2026

Objet : Reports de crédits 2025 sur l'exercice 2026

Programme(s) : Tous (49 programmes)

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette demande concerne l'application du mécanisme des reports de crédits prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et dans le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette dérogation au principe de la spécialité temporelle, qui prévoit qu'un crédit est échu au terme de l'année concernée, permet d'éviter les surconsommations en fin d'exercice.

Les crédits non dépensés des dépenses générales en fin d'exercice 2025 sur l'exercice 2026 sont reportés, à raison de 25% sur le programme qui a permis l'économie et 25% sur la part du programme B01 du département concerné, le solde de 50% n'étant pas reporté. Sont exclus du calcul les natures mentionnées à l'article 33, alinéa 3, de la LGAF (provisions, pertes de valeur et dépréciations d'actifs, pertes de change et créances irrécouvrables).

Ces reports de crédits de 2025 sur 2026 se montent à 25 289 627 francs dont 15 801 156 francs sur le programme B01.

Le détail des reports de crédit est présenté par programme dans le tableau joint en annexe à la demande de crédit supplémentaire.

20 mai 2026

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	24/05/2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	

Annexe : détail par programme des reports de crédits supplémentaires de 2025 sur 2026

Total Programmes	25'289'627
A01 Grand Conseil	211'108
A02 Conseil d'Etat	164'928
A03 Exercice des droits politiques	186'031
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	31'962
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	20'085
A06 Cour des comptes	143'227
B01 Etats-majors départementaux	15'801'156
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	7'206
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	134'854
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	660'071
B05 Systèmes d'information et du numérique	334'082
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	227'038
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	359'452
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	68'128
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	606'720
C05 Actions en matière d'asile et de migration	10'981
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	54'696
D01 Culture	14'209
D02 Sport et loisirs	2'022
E01 Protection de l'environnement	665'498
E03 Gestion des eaux	139'516
E04 Agriculture et nature	159'221
F01 Enseignement obligatoire et orientation	315'235
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	218'216
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	155'820
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	355'286
F05 Hautes écoles	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	-
G01 Logement et planification foncière	107'660
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	289'142
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	47'429
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	3'003
H01 Sécurité publique	263'522
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	797'065
H03 Population, droit de cité et migration	3'859
H04 Sécurité civile et armée	258'297
I01 Impôts, taxes et droits	12'500
I02 Production et perception des impôts	144'502
I04 Exécution des poursuites et faillites	22'618
J01 Pouvoir judiciaire	96'054
K01 Réseau de soins	315'801
K02 Régulation et planification sanitaire	112'372
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	683'225
L01 Emploi et employabilité	119'051
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	-
L03 Economie	520'531
M01 Transport et mobilité	59'170
M02 Infrastructures routières et de transports publics	77'347
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	42'355
N01 Energie	267'376



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 4'400'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Couverture de l'augmentation des locations de licences / hébergement

Programme(s) : B05

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Le budget pour les locations de licences est de 19'287'291 francs. La présente demande correspond à une augmentation de budget de 22.8 %.

Deux effets ont un impact, le changement de modèle de fournisseurs majeurs et les nouveaux besoins.

La location de licences est une question centrale pour l'OCSIN. Certaines licences, traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, doivent désormais être couvertes par le budget de fonctionnement suite au changement de modèle d'affaires des fournisseurs.

Dans les faits, l'acquisition d'une licence entraîne la création d'un actif qui va s'amortir sur une durée de 5 ans. La charge d'amortissement est comptabilisée en nature 33 et impute les comptes de fonctionnement. A cela s'ajoute une charge annuelle de maintenance en nature 31, correspondant généralement à 20 % du coût de l'actif.

Dans le cas de la location d'une licence, l'amortissement et la maintenance sont remplacés par une charge de location en nature 31. L'impact sur les comptes de fonctionnement est similaire.

Certains nouveaux besoins en logiciels sont désormais couverts par la location de licences. Par exemple, la refonte du Guichet Manifestation ou encore la mise en œuvre de la loi pour la refonte du système d'information

de l'office de protection de l'adulte (OPAd), reposent sur des licences louées.

De nombreux projets d'évolution ou de renouvellement impliquent l'acquisition de nouvelles licences.

Par exemple, les initiatives visant à renforcer la sécurité de l'information incluent le chiffrement de données sensibles, la prévention des fuites de données, la classification de fichiers non structurés et l'archivage des emails pour réduire le risque de rançongiciel ou encore la lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs, l'augmentation des volumes gérés nécessite une mise en conformité stricte avec les conditions d'utilisation des licences des fournisseurs pour éviter les interruptions de service ou les pénalités.

A noter que les charges d'hébergement liées aux data centers sont historiquement rattachées à ce poste comptable. Celles-ci sont en forte augmentation en 2025 en raison de l'accroissement significatif du volume de données traitées en lien avec la numérisation des services de l'administration.

Pour assurer la continuité des services, il est central que l'évolution des charges de location de licences logicielles soient considérées comme contraintes.

L'OCSIN ne peut pas remettre en question les besoins liés aux licences. La non-obtention du crédit supplémentaire conduira inévitablement à des incidences sur les prestations dépendant de la même nature comptable (mandats, location de services, renoncement à certaines licences spécifiques pour certains métiers et blocage de certains projets).

Conseil d'Etat :

17 juin 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord

Date :

24/06/2026

Refus

Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 3'831'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Socle : évolution des maintenances et des besoins liés

Programme(s) : B05

Nature(s) :
30 : 491'000 francs
31 : 3'340'000 francs

Nombre de postes : 6 ETP

Motifs-détails : Le budget de la nature 30 de l'OCSIN est de 111'013'213 francs et celui de la nature 31 de 78'284'605 francs. La présente demande correspond à une augmentation de budget de 0.4 % pour la nature 30 et 4.3 % pour la nature 31.

Le socle constitué d'actifs mutualisés (exemple : serveurs, stockage, postes de travail, etc.) permet de soutenir les systèmes d'informations qui portent sur l'ensemble des politiques publiques du canton au bénéfice de la population, des entreprises, des élèves et employé-es de l'Etat.

Le socle est majoritairement financé par le crédit de renouvellement "CREN" (loi 13430) avec les objectifs suivants :

- Soutenir les politiques publiques à la transition numérique.
- Préserver la valeur des actifs afin de prévenir l'obsolescence.
- Renforcer la sécurité des données face à l'évolution rapide du paysage numérique.
- Adapter les services aux besoins des citoyens, des entreprises et de l'administration.

Le socle progresse de manière forte pour répondre à :

- La mise en œuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, si les coûts induits n'ont pas déjà été financés par ailleurs. Les investissements liés aux crédits d'ouvrage sont en très forte augmentation depuis 2023.

- L'évolution de nouveaux actifs financés par le CREN.
- Les augmentations capacitaires (hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des maintenances pour faire face à l'augmentation du nombre de serveurs et des volumes de stockage, augmentations liées aux applications métiers...).

En 2025, l'OCSIN a investi 72.6 MF via le crédit de renouvellement et ce montant sera de 74 MF en 2026. Ces investissements massifs entraînent des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances, qu'elles soient matérielles ou logicielles. Le budget doit être adapté pour couvrir les nouveaux besoins.

Les besoins sont liés à l'exposé des motifs de la loi 13430 qui détaille les charges de fonctionnement induites susmentionnées en lien notamment avec la lutte contre l'obsolescence des systèmes d'information (maintien de la valeur des actifs, accroissement de la sécurité de l'information), leur conformité en lien avec les évolutions légales et leur continuité. Ces montants résultent donc d'un engagement du Conseil d'Etat vis-à-vis du Grand Conseil, dans la même logique que la demande de crédit supplémentaire relative aux lois d'investissement en matière de numérique votée par le Grand Conseil. Sans ce crédit supplémentaire, le parc des systèmes d'informations de l'Etat pourrait se trouver en situation d'indisponibilité et donc mettre en péril la continuité des activités de l'Etat.

En cas de non-obtention du crédit supplémentaire, l'OCSIN devra couper des prestations qui ne relèvent pas du socle, essentiellement les projets qui devront être arrêtés ou décalés dans le temps.

Pour l'Etat de Genève, les systèmes obsolètes représentent un risque majeur pour la continuité des services publics, la cybersécurité, la protection des données des citoyens et la résilience des infrastructures critiques, tout en freinant la transformation numérique et augmentant la dépendance à des technologies et compétences vieillissantes.

Conseil d'Etat :

17 juin 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input type="checkbox"/>	Date : 24/06/2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : des institutions et du numérique

Crédit : 1'135'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Besoins logistiques – Police

Programme(s) : H01

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Le Service de la logistique et des véhicules de la police (SLVP) doit faire face à de nouvelles exigences en matière d'équipement du personnel, qui ne peuvent être couvertes par le budget en 12èmes provisoires.

En effet, la police cantonale genevoise doit s'équiper d'une nouvelle tenue de maintien de l'ordre et abandonner la tenue de travail UNIMATOS au profit de la tenue KEP, équipant la plupart des polices suisses.

La tenue du G7 à Evian et la décision prise d'imposer le port de la nouvelle tenue de maintien de l'ordre à cette occasion a par ailleurs nécessité d'anticiper la planification effectuée à la base lors du PFQ 2026-2029.

En comparaison des achats courants des années précédentes, qui représentent environ 2,5 millions de francs par an, les besoins complémentaires concernent principalement les vestes et polos gris destinés aux ASP, pour un montant supplémentaire de 150 000 francs, ainsi que les vestes et pantalons liés au maintien de l'ordre, générant un surcoût de 585 000 francs.

En parallèle, des dépenses logistiques et opérationnelles liées à la préparation du dispositif sécuritaire du G7 ont également dû être engagées de manière anticipée afin d'assurer les formations spécifiques du personnel ainsi que la disponibilité des moyens nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Le dépassement de crédit demandé représente ainsi 32 % du budget alloué à ce type de dépenses et 5,6 % du budget de la rubrique 31 relevant de la compétence du Grand Conseil.

Conseil d'Etat :



17 juin 2026

La chancelière d'Etat:

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	17/06/2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Institutions et numérique

Crédit : 765'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Subvention de fonctionnement pour le centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (LAVI)

Programme(s) : H01 Sécurité publique

Nature(s) : 36 Charges de transferts

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : La demande en autorisation de crédit supplémentaire vise à permettre de soutenir l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité. Il s'agit plus précisément d'aligner la subvention 2026 du Centre avec les montants fixés par le Grand Conseil dans le contrat de prestations. Un tel alignement est indispensable pour permettre à Genève de remplir ses obligations fédérales consistant à déployer un accueil téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les victimes via le numéro unique 142, dès le mois de mai 2026.

Cet accueil téléphonique en continu, découlant des engagements de la Confédération au travers de la ratification de la convention d'Istanbul sur les victimes, implique pour le centre LAVI Genève un doublement de la période d'accueil téléphonique des victimes (la permanence de nuit et du week-end étant assuré par un dispositif intercantonal déployé opérationnellement par le Canton de Fribourg). L'allongement des périodes d'accueil téléphonique doit être accompagné d'une augmentation des ressources d'intervenants LAVI en capacité de prendre en charge les victimes à la suite de leur appel.

La subvention 2025 a déjà augmenté par rapport à 2024 pour anticiper le déploiement du numéro de téléphone unique, toutefois cette augmentation ne couvrirait pas l'ensemble des ressources nécessaires au Centre LAVI pour assurer le doublement de sa permanence téléphonique et l'augmentation des prises en charge en découlant. L'augmentation de la subvention en 2026 doit donc permettre au Centre LAVI de disposer des ressources humaines nécessaires pour être en capacité d'assurer la prestation avec le déploiement du numéro unique pour l'aide aux victimes depuis le 1^{er} mai 2026.

L'augmentation de l'indemnité de fonctionnement du centre LAVI de +765'000 francs en 2026 est donc indispensable afin de lui permettre de remplir sa mission conformément au cadre légal fédéral, compte tenu de l'augmentation importante des dossiers induite, de la complexification des situations et des coûts de mise en place de la nouvelle infrastructure. Cette augmentation permet d'octroyer au centre LAVI les moyens votés par le Grand Conseil dans le cadre du vote de la loi 13570 (loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2025 et 2026).

Conseil d'Etat :

17 juin 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 24/06/2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : Crédit supplémentaire sans effet sur les charges et le résultat concernant le transfert neutre de moyens d'un montant de 300 000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Réaffectation neutre en faveur de Concorde

Programme(s) : D01 – Culture

Nature(s) : 36 – Subventions accordées

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Le financement de la nouvelle institution Concorde dont l'ouverture est prévue en septembre 2026 et qui porte une forte ambition en matière de participation culturelle de nouveaux publics, reposait initialement sur un modèle prévoyant une part importante d'autofinancement (70 %) ainsi qu'une contribution de la Ville de Vernier, à hauteur de 1 500 000 francs, sans participation financière supplémentaire du canton. Toutefois, le plan financier élaboré par l'institution n'a finalement pas permis d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Un soutien financier cantonal s'avère dès lors nécessaire. Cette demande s'inscrit dans le prolongement de la motion du 20 janvier 2026 « 3193 Concorde espace culture » du Grand Conseil invitant le Conseil d'État à proposer une solution de subventionnement en faveur de l'institution.

Dans ce contexte, la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC), porteuse du projet, a adressé au département de la cohésion sociale (DCS), en avril 2026, une demande de financement. Le besoin relatif au fonctionnement de l'institution s'élève, dans un

premier temps, à 300 000 francs pour l'exercice 2026, montant faisant l'objet du présent crédit supplémentaire neutre.

Ce financement est aujourd'hui indispensable afin de permettre le lancement de cette institution d'envergure, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2026.

Le besoin de financement est intégralement couvert, sur le plan budgétaire, au sein du DCS par des réaffectations neutres à l'intérieur du même programme D01. En conséquence, ce crédit supplémentaire n'aura aucun impact sur les charges du canton en 2026.

Le financement de 300 000 francs destiné à Concorde pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

Réaffectation neutre	Programme	Montant en francs
S930020000 - Condition professionnelle	D01	-210'000
S130295000 - Soutien à la culture	D01	-60'000
S130300000 - Accès à la culture	D01	-26'500
S130445000 - Soutien aux institutions	D01	-3'500
S130451000 - Concorde	D01	300'000
Impact budgétaire total 2026	D01	-

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit sans effet sur les charges et le résultat pour un montant total de **300 000 francs**, correspondant à la réallocation neutre en faveur de Concorde pour l'exercice 2026.

Conseil d'Etat :



17 juin 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 24/06/2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : 357 000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation significative du nombre de mandats confiés à l'office de protection de l'adulte (OPAd) par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Programme(s) : C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : 8.4 ETP (4.4 ETP permanents et 4 ETP agents spécialisés)

Motifs-détails : Selon les règles fixées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires en 2026, les montants autorisés ne prennent pas en compte les moyens supplémentaires nécessaires pour financer 8.4 ETP, indispensables pour assurer le fonctionnement ordinaire de l'OPAd.

À fin 2025, l'OPAd assurait la gestion de 4'342 mandats de curatelle. Cela signifie que plus de 1% de la population genevoise majeure fait aujourd'hui l'objet d'un suivi sous mandat judiciaire par l'OPAd. L'exercice 2025 marque ainsi un autre tournant dans l'afflux de mandats confiés à l'OPAd. En effet, 713 nouveaux mandats ont été confiés à l'office, un niveau inédit correspondant à plus du double du volume observé en 2021. Ces nouvelles situations concernent majoritairement des personnes en grande vulnérabilité, nécessitant un accompagnement intensif.

Les perspectives pour 2026 sont particulièrement préoccupantes. Les projections font état d'un volume d'environ 4'666 mandats en fin d'exercice, soit une augmentation continue et significative de la

charge de travail du personnel de l'office. Une telle évolution ne peut, de manière réaliste, être absorbée à effectifs constants.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que l'octroi de ressources supplémentaires est indispensable. Les postes initialement inscrits au PB 2026, bien que nécessaires, ne permettront pas à eux seuls d'absorber l'augmentation de la charge, mais constituent un prérequis minimal pour réduire les risques tant pour les personnes suivies, notamment en matière de qualité de prise en charge, que pour le personnel de l'office, fortement exposé à une surcharge structurelle.

La présente demande de dépassement de crédit vise ainsi à permettre l'octroi effectif des postes supplémentaires et du financement y relatif, tels que validés par le Conseil d'Etat dans le cadre du PB 2026, condition indispensable pour garantir la continuité, la sécurité et la qualité des missions confiées à l'OPAd.

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **357 000 francs**, correspondant au financement supplémentaire initialement prévu au projet de budget 2026, pour une dotation supplémentaire de 8.4 ETP valorisés sur une période de 4 mois en 2026.

Conseil d'Etat :



17 juin 2026

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	26/02/2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)

Crédit : 1'000'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Loi 13837 sur l'aide financière extraordinaire pour les entreprises dans le cadre de la tenue du sommet du G7

Programme(s) : L03

Nature(s) : 36 : 1'000'000 F

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Lors de sa session du 5 juin 2026, le Grand Conseil a adopté la loi 13837 sur l'aide financière extraordinaire d'un montant de 6 millions de francs pour les entreprises dans le cadre de la tenue du sommet du G7 2026. Compte tenu des événements, une première tranche est demandée.

17 juin 2026

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	24.06.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie

Crédit : 700'000 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Lois 13667 et 13670 sur l'audiovisuel

Programme(s) : L03

Nature(s) : 36

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Lors de sa session du 8 mai 2026, le Grand Conseil a adopté les lois suivantes :

- Loi 13667 accordant une indemnité de 350 000 francs par an à la Fondation Genève Tourisme & Congrès pour les années 2026 à 2029.
- Loi 13670 sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45).

Pour rappel, les incidences financières de ces deux lois étaient prévues initialement dans le projet de budget 2026 déposé par le Conseil d'Etat en septembre 2025 à hauteur de 350'000 francs pour la loi 13667 et de 350'000 francs pour la loi 13670. Toutefois, dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires, ces montants n'ont pas pu être repris.

Comme mentionné lors de l'audition du 18 mars 2026, cette demande est intégralement compensée par une réduction de 700'000 francs de l'enveloppe « Actions en faveur de l'économie genevoise » (nature 36).

Conseil d'Etat :

17 juin 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 24.06.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 916 716 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Prise en charges des élèves dans l'enseignement secondaire II à la rentrée 2026

Programme(s) : F02 Enseignement secondaire II

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP 16

Motifs-détails : Selon les dernières prévisions d'effectifs d'élèves réalisées par le service de la recherche en éducation en avril et les inscriptions recensées à ce jour, l'enseignement secondaire II devrait accueillir 27'622 élèves à la rentrée 2026. Cela représente 516 élèves de plus que les prévisions retenues pour la rentrée précédente et nécessiterait un encadrement supplémentaire de 41 ETP.

L'augmentation du nombre d'élèves dans les classes de l'Accueil (passage de 11 à 13 élèves) prévue à la rentrée permet toutefois de compenser partiellement cette hausse par une réduction de 25 postes.

Au final, 16 ETP supplémentaires s'avèrent nécessaires dès la rentrée 2026, pour un montant de 916'716 francs en 2026 (5 mois de salaire, dès le mois d'août).

Bien que le projet de budget 2026 bis soit encore en cours d'examen, le dépôt de la présente demande s'avère nécessaire afin de garantir la disponibilité des ressources indispensables à la rentrée 2026. Dans la mesure où ces charges résultent directement d'une augmentation importante du nombre d'élèves, elles présentent un caractère strictement indispensable et ne peuvent être absorbées dans le cadre

du budget actuel sans porter atteinte aux conditions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Cette demande de crédit supplémentaire ne concerne pas la nouvelle offre du Préqualifiant qui sera introduite à la rentrée scolaire et qui ne nécessite pas de moyens supplémentaires. En effet, le renforcement de l'offre destinée aux élèves les plus fragiles est compensé par l'augmentation du nombre d'élèves par classe du Préqualifiant, également porté de 11 à 13 élèves.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse sollicite dès lors l'octroi d'un crédit supplémentaire permettant l'engagement de ces 16 ETP. Ces postes et ces charges seront ensuite pérennisés et intégrés au projet de budget 2027, pour un coût total de 2'200'119 de francs sur une année complète.

10 juin 2026

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	24 06 2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Pouvoir judiciaire

Crédit : 515'748 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Renforcement de la Cour pénale de la Cour de justice et du Ministère public

Programme(s) : J01 Pouvoir judiciaire

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : 10 ETP

Motifs-détails : La demande en autorisation de crédit supplémentaire vise à renforcer la filière pénale pour adapter partiellement sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives (révision du code de procédure pénale).

Elle porte sur la création, dès le quatrième trimestre de l'année 2026, de cinq postes de magistrat ou magistrat et de cinq postes de membre du personnel scientifique et administratif, afin de renforcer la Cour pénale de la Cour de justice (six postes, dont trois de juge titulaire) et le Ministère public (quatre postes, dont deux de procureure ou procureur titulaire).

Conseil d'Etat :



24 juin 2026

La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 24.06.2026
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :